



Service Affaires
Juridiques

ARRETE N° 2023/1307

Portant délégation de signature pour certains actes d'administration
à la Directrice Général Adjointe des Services à la Population

Diane JOY

AR envoi PREFECTURE

13 NOV. 2023

Service émetteur : Affaires Juridiques

LA MAIRE DE MILLAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-19, L 2122-20 et L. 5211-4-2 ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes qui a eu lieu le 3 juillet 2020 ;
Vu ensemble les délibérations n°2021DL018 du 28 janvier 2021, 2021DL132 du 17 juin 2021 et 2021DL177 du 23 septembre 2021 respectivement portant création du service commun de la Direction générale entre la Ville et la Communauté de communes Millau Grands Causses et renforcement du service commun ainsi que la convention et les avenants n°1 et 2 afférents conclus entre la Communauté de communes Millau Grands Causses et la Ville de Millau ;
Vu la délibération n°2023DL134 en date du 5 octobre 2023 portant sur la fixation du nombre d'adjoints et l'élection de la 8° Adjointe élue suite aux démissions au sein du Conseil municipal ;
Vu la délibération n°2023DL134 en date du 5 octobre 2023 portant sur la fixation du nombre d'adjoints et l'élection de la 8° Adjointe élue suite aux démissions au sein du conseil municipal ;
Considérant que Madame la Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature aux responsables des services communaux ; cette délégation peut être rapportée à tout moment ;
Considérant que dans un souci de bonne administration et d'une meilleure efficacité du service public rendu aux usagers, il y a intérêt à procéder à une délégation de signature de Madame la Maire à la Directrice Générale Adjointe, mutualisée, "Population" pour certains actes relevant de sa direction ;
Considérant que Madame Diane JOY exerce ces fonctions ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Diane JOY, Directrice Générale Adjointe, mutualisée, "Population" reçoit délégation permanente de Madame la Maire pour signer en son nom toute la correspondance et les actes courants ou ayant fait l'objet d'une délégation aux chefs de service des services placés sous sa responsabilité, à savoir :

1. Population,
2. Accueil,
3. Education-Jeunesse,
4. Cuisine centrale,
5. Affaires culturelles,
6. Sports,
7. Évènementiel,
8. Pôle administratif.

Elle pourra également signer les engagements comptables de dépenses des secteurs concernés supérieurs à 2 000 € (deux mille) et inférieurs ou égaux à 20 000 € (vingt mille), dès lors qu'ils sont prévus au budget et ont fait l'objet des autorisations légales.

ARTICLE 2 :

Ces actes seront signés par ordre de priorité par les chefs de service lorsqu'ils ont reçu délégation, puis en cas d'absence (y compris les périodes de congés) ou empêchement par la Directrice Générale Adjointe "Population", le Directeur Général des services, l' élu en charge du secteur, ou enfin Madame la Maire.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la Mairie et inséré au registre des arrêtés du Maire ; ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Millau.

ARTICLE 4 :

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général Services municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée.

Fait à Millau, le 6 novembre 2023

Emmanuelle GAZEL



Maire de Millau
Conseillère régionale de la Région Occitanie – Pyrénées Méditerranée